

Les membres de la commission réunis le 16 juin 2016 ont émis un avis favorable et proposent d'appliquer un tarif de 3,57 € par repas fourni.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

◇ confirme l'avis des membres de la commission jeunesse pour **la fourniture de repas à la Communauté de Communes du Bocage Mayennais pour les enfants fréquentant le centre de loisirs d'Ambrières Les Vallées à compter du 1^{er} janvier 2017.**

◇ fixe le tarif du repas fourni à **3,57 €.**

◇ précise qu'une facture mensuelle sera établie compte tenu du nombre de repas fournis et transmise à la **Communauté de Communes du Bocage Mayennais** pour paiement.

◇ donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à ce dossier et notamment la convention fixant les modalités de fourniture des repas.

DEL2016-07-04

4-ACCUEIL PERISCOLAIRE : BILAN ET FIXATION DES TARIFS 2016-2017

Madame Roselyne VESVAL, Adjointe, a rappelé le bilan provisoire 2015 de l'accueil périscolaire multisite d'Ambrières les Vallées. Il est proposé une augmentation des tarifs.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer à compter du 1^{er} **septembre 2016**, les tarifs suivants pour l'accueil périscolaire :

◆ **Tarif (familles imposables) : 0,57 € le créneau horaire**

◆ **Tarif (familles non imposables) : 0,54 € le créneau horaire**

Dans ce cas, les familles devront obligatoirement joindre l'avis de non-imposition n-1 avec la fiche d'inscription. La non transmission de l'avis d'imposition entraînera l'application du tarif plein.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en application ces nouveaux tarifs.

DEL2016-07-05

5-COMPTE-RENDU COMMISSION DES ECOLES : APPROBATION DU PEDT 2016-2019

Madame Roselyne VESVAL, 4^{ème} Adjointe, informe le Conseil Municipal que la commune doit se doter dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires d'un projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, qui formalise la démarche permettant à la commune de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs pour une durée de trois ans. Ce nouveau PEDT reprend la même articulation que le précédent qui s'est terminé en juillet 2016, au vu de l'avis du conseil d'école de l'école élémentaire du 13 juin 2016, du conseil d'école de l'école primaire du 14 juin 2016 et du conseil d'école de l'école du 21 juin 2016.

Un avant-projet a été élaboré en précisant le périmètre du territoire concerné, les données générales relatives au public concerné (nombre d'écoles, d'enfants concernés, etc.) les ressources mobilisées (humaines et matérielles) et les domaines d'activités prévues (sport, activités culturelles et artistiques, éveil citoyen, etc.).

Après avoir détaillé le contenu, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la démarche pour un nouveau PEDT 2016-2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet éducatif territorial.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à ce dossier et notamment le projet éducatif finalisé sur la base des éléments validés dans l'avant-projet éducatif territorial.

6-CONVENTION AVEC SAINT MARS SUR COLMONT : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme des temps scolaires et avec le retour de l'école le mercredi matin, les communes par cette évolution ont été amenées à prévoir l'encadrement d'activités diverses à destination des scolaires sur un temps dit « péri-éducatif ». A cet effet, la commune de Saint Mars sur Colmont a sollicité la commune d'Ambrières les Vallées pour mettre à disposition un agent d'une durée hebdomadaire de 8 heures (période scolarisée uniquement) pour l'animation des temps d'activités périscolaires.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de cette mutualisation, il est nécessaire de passer une convention de défraiement pour cette prestation avec la commune de Saint Mars sur Colmont.

Cette convention est conclue du 1 septembre 2016 au 7 juillet 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de défraiement pour cette prestation.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet le 1^{er} septembre 2016.

7-CONVENTION AVEC SAINT LOUP DU GAST : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Madame VESVAL, 4^{ème} adjointe déléguée, informe le conseil municipal que dans le cadre de la réforme des temps scolaires et conformément au taux d'encadrement imposé il est proposé de mutualiser avec la commune de Saint-Loup-du-Gast pour mettre à disposition un agent d'une durée hebdomadaire de 8 heures (période scolarisée uniquement) pour le service au restaurant scolaire et l'animation des temps d'activités périscolaires.

Madame VESVAL rappelle qu'à ce titre, il est nécessaire de passer une convention de défraiement pour cette prestation avec la commune de Saint Loup du Gast au tarif horaire de 17 euros.

Cette convention est conclue du 1 septembre 2016 au 7 juillet 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de défraiement pour cette prestation.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet le 1 septembre 2016.

8-RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT 2015

Monsieur Jean Pierre BURON, 1^{er} Adjoint Délégué, rappelle que la Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement en son article 73 impose de présenter à l'organe délibérant un rapport annuel sur l'assainissement collectif.

Il commente le rapport établi par la SAUR pour l'année 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de ces documents.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre un exemplaire de ce dossier en Sous-Préfecture.

9-CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE D'AMBRIERES LES VALLEES

Dans le cadre de la démolition des logements de Mayenne Habitat, il est envisagé le déplacement d'un transformateur se situant au sous-sol d'un des bâtiments.

Ce transformateur sera déplacé et il est nécessaire de réaliser une ligne souterraine rue des Lauriers. Ces travaux nécessitent une convention de servitude entre ENEDIS et la commune d'Ambrières les Vallées.

Cette convention de servitude stipule notamment que la commune reconnaît à ERDF le droit d'établir à demeure dans une bande de 3 m de large 3 canalisations souterraines sur une longueur total de 43 m.

D'autre part, aucune indemnité n'est évaluée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de servitude entre ENEDIS et la commune d'Ambrières les Vallées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer

DEL2016-07-10

10-SDEGM : TRANSFERT MISSION DECLARATION DE TRAVAUX (DT) ET DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT) ET ESTIMATION FINANCIERE

Monsieur Jean-Pierre BURON, 1^{er} adjoint expose que l'arrêté d'application du décret « DT – DICT » fixe des obligations faites aux maîtres d'ouvrages et aux exploitants des réseaux en matière de déclaration et d'instruction en cas de travaux à proximité ou au voisinage de réseaux existants.

A ce titre, la commune est directement impactée par cette vaste réforme anti-endommagement des réseaux.

En effet, le réseau d'éclairage public (EP) figure parmi les réseaux classés sensibles pour la sécurité. Bien qu'ayant transférée la compétence maintenance EP au SDEGM, la commune au regard de la législation reste l'exploitant de ses réseaux d'éclairage public puisqu'elle assure les différents actes d'exploitations (souscription du contrat, mise en service, gestion des allumages et extinctions, intégration dans son patrimoine d'ouvrages réalisés par des aménageurs privés). En tant que tel, elle se doit de répondre à ses obligations en enregistrant sous format spécifique l'ensemble de ses réseaux EP auprès du téléservice INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques).

Par ailleurs, il revient à la commune d'instruire toute déclaration de travaux entrant dans la zone d'implantation de ses ouvrages EP existants.

Ces différentes mesures sont complexes de gestion et nos services internes paraissent insuffisamment structurés pour conduire pleinement cette réforme. Aussi, le SDEGM, à qui a été confiée la mission d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz ainsi que la maintenance éclairage public, se propose de substituer la commune pour l'ensemble de ces prérogatives relatives à la gestion et à l'instruction de la plateforme de téléservice.

Il est précisé que le téléservice est financé par le biais d'une redevance annuelle acquittée par les exploitants. Le montant de la redevance est calculé par l'INERIS proportionnellement à la longueur des réseaux en exploitation par application de coefficients divers. Par ailleurs, que des frais inhérent au géo référencement des ouvrages et à la cartographie sont à prévoir lorsque le niveau de localisation des ouvrages est insuffisant.

Dans la mesure où cette mission est confiée au SDEGM, ce dernier répercuterait pour partie les charges occasionnées. Le forfait énoncé se monte à 2 euros par mètre linéaire de réseau souterrain d'éclairage public avec un linéaire de réseau souterrain d'éclairage public estimé à 13 252 mètres. Cette charge financière de 26 504 € est étalée sur une période 7 années de 2016 à 2023 soit une charge annuelle de 3 786.28 €. Cette contribution actualisée annuellement sur la base de l'index Ingénierie (ING/INGO) intègre la gestion du téléservice, la

contribution appelée par la plate-forme INERIS, l'instruction des déclarations, le géo-référencement des ouvrages neufs et existants avec le degré de précision requis ainsi que la mise en adéquation avec la cartographie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la situation exposée,
- d'exprimer son accord pour confier au SDEGM, la gestion, le suivi et l'instruction des obligations liés à la réforme visant à améliorer la prévention des ouvrages d'éclairage public, moyennant un forfait annuel de 3 786.28 € de 2016 à 2023.

DEL2016-07-11

11-TARIF LOCATION MATERIELS

Monsieur Daniel BOISNARD, 3^{ème} Adjoint, rappelle que le Conseil Municipal par délibération du 30 novembre 2015 a revu les tarifs du matériel pour l'année 2016.

Cependant, la commune a acquis du nouveau mobilier au cours de l'année 2016 à savoir des bancs et il n'existe pas de tarif. Il est proposé de fixer le tarif de la location à 1 € l'unité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer le tarif des bancs à 1 € l'unité.
- De charger Monsieur le Maire d'appliquer ce nouveau tarif.

DEL2016-07-12

12-PISCINE : CHEQUIER COLLEGE

Le Conseil Départemental de la Mayenne a mis en place le « Chéquier Jeunes Collégiens » d'une valeur totale de 53 €, aux élèves domiciliés en Mayenne et scolarisés (sans conditions de ressources) dans les classes de 3^{ème} des collèges publics ou privés. Un seul chéquier par collégien et par année scolaire est distribué. Ce chéquier nominatif, composé de 10 chèques : 1 titre de 8 € et 9 titres de 5 €. Ce dispositif permet de découvrir et de pratiquer des activités sportives, culturelles et de loisirs.

Dans ce cadre, il est proposé d'être un partenaire affilié dans le cadre de la piscine de plein air situé à Vaux pour les droits d'entrée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'affiliation au dispositif «Chéquier Jeunes collégiens» avec le Conseil Départemental de la Mayenne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver les termes des conventions d'affiliation au dispositif « Chéquier Jeunes collégiens » à passer avec le Conseil Départemental de la Mayenne.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

DEL2016-07-13

13-PISCINE : MODIFICATION TARIFS 2016

Monsieur Daniel BOISNARD, 3^{ème} Adjoint, rappelle que le Conseil Municipal par délibération du 18 avril 2016, il était envisagé d'encaisser directement les cours de natation et les cours d'aquagym et à ce titre avait fixé les tarifs.

Le maître-nageur qui devait assurer les cours au mois de juillet n'est plus disponible et une autre organisation est proposée. Il est proposé une convention de mise à disposition entre la commune et le maître-nageur de la piscine de plein air de Vaux.

Une convention de mise à disposition est proposée selon les termes suivants :

- La Commune d'Ambrières-les-Vallées met à disposition du maître-nageur la piscine de plein air située à Ambrières-les-Vallées, au Parc de Vaux, c'est à dire le bâtiment, le matériel et les bassins de natation afin de donner des leçons de natation et des cours d'aquagym.
- Il s'engage à utiliser le matériel mis à disposition et à le ranger aux endroits prévus à cet effet après utilisation.
- Une redevance pour la mise à disposition de la piscine sera sollicitée à hauteur de 100 € hebdomadaire. Un titre de recette sera émis et adressé à l'adresse personnelle du MNS, le 1^{er} septembre 2016.
- Pour cette activité privée, le MNS devra fournir au préalable une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l'exercice des activités envisagées.
- Le MNS devra déclarer ses revenus auprès des autorités compétentes et s'engagera à afficher les prix des activités.

Le Conseil Municipal près en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- d'annuler les tarifs des cours de natation et d'aquagym validés par délibération du 18 avril 2016.
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition entre la commune et le maître-nageur.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier et à émettre le titre de recette s'y rapportant.

DEL2016-07-14

14-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE POUR TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier du 7 juin 2016 la société scea GUIARD souhaite une mise à disposition de terrains communaux dans le cadre de leurs activités maraichères.

Il est proposé de contracter une convention de mise à disposition pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juin 2016 un terrain situé au lieu-dit BEAUVAIS selon les modalités suivantes :

Bénéficiaire	Référence cadastrale	Surface	Montant /HA/an
SCEA GUIARD	ZS 94-328	0,64 Ha	110 €/HA/AN en CMD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De contracter une convention de mise à disposition avec la SCEA GUIARD pour le terrain précité pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juin 2016 et ce jusqu'au 31 mai 2016.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à émettre le titre de recette s'y rapportant.

DEL2016-07-15

15-ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur MENARD Guy, Maire, fait part au Conseil Municipal d'un courrier reçu de Monsieur le Trésorier informant de l'impossibilité de recouvrement de créances.

Il propose donc d'admettre en non-valeur les titres suivants :

Date d'émission pièce	Référence	Montant restant à recouvrer	Imputation
2015	R-1-119	10.50	6541

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur les titres ci-dessus.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment émettre les mandats correspondants au compte 6541.

